

MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

N° G58/2024

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

- Vu le Code de la route et notamment ses articles R1, R 44 et R 225,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la demande de M. Artur FATELA Directeur du Parc Naturel Régional de Chartreuse en date du 10 Décembre 2024
- Considérant la nécessité de faire stationner des véhicules pour permettre le déménagement des bureaux du PNRC.

ARRETE :**Article 1 :**

Le Lundi 16 Décembre 2024 de 8h à 17h, le stationnement sera interdit sur les places de parking devant la salle municipale dénommée « Salle des Arts », à l'exception de la place réservée aux personnes à mobilité réduite.

Article 2 :

La signalétique sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 :

Monsieur le Commandant du Poste de Gendarmerie de St Laurent du Pont, et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse, le 12 Décembre 2024

Le Maire,

L'Adjointe déléguée

Stéphane GUSMEROLI



Dominique CABROL
[Handwritten signature]